



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-090

Conseil municipal du 29 juin 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusé(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien

Pouvoirs : CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 23/06/2026

Date de la publication : 30/06/2026

2026-090 EDUCATION - CHARTE DES COLLABORATIONS ENTRE ATSEM ET ENSEIGNANTS

Rapporteur : Olivier AUNEAU

L'école maternelle présente la particularité de faire travailler ensemble des professionnels appartenant à différents corps de métier et issus, d'une part de la fonction publique d'État – les enseignants- et, d'autre part, de la fonction publique territoriale – les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés de Écoles Maternelles).

Dans un contexte d'évolution de l'école maternelle :

- des missions des Agents Territoriaux Spécialisés de Écoles Maternelles régies par le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ainsi que le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- du métier des professeurs des écoles,
- des enjeux de l'école notamment à travers la loi pour une école de la confiance du 26/07/2019,

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon et les services de l'éducation nationale ont souhaité s'engager dans une démarche partenariale concertée, afin d'accompagner et faciliter le travail quotidien des professionnels de l'école maternelle, au service des jeunes enfants et de leurs familles.

Cette charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficiente dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants, garantissant le bien-être de tous les partenaires : enfant, parents et professionnels de l'école.

Cette présente charte est le résultat d'une fructueuse collaboration entre l'Education nationale et la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, afin de reconnaître, clarifier et valoriser le travail commun des professionnels de l'école maternelle, enseignants de cycle 1 et ATSEM.

Ce document témoigne de la recherche permanente de cohérence et de démarche commune pour répondre aux enjeux évolutifs et partagés de l'école maternelle.

Les principes directeurs de cette charte s'inscrivent donc naturellement dans les objectifs du Projet Educatif De Territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon mais aussi dans les orientations de l'école maternelle pour accompagner les jeunes enfants dans leurs premiers apprentissages.

Initié et élaboré dans une logique partenariale, au sein de laquelle chaque acteur a eu sa place, ce cadre de référence commun participe à garantir les principes inhérents à une démarche de coéducation : continuité, cohérence et complémentarité éducative. Il clarifie et consolide les missions différenciées de chacun des professionnels enseignants et ATSEM, tout en précisant le rôle dévolu à chacun.

Cette charte prendra toute sa valeur au fil du temps, dans ses applications concrètes au sein des différentes équipes d'écoles et favorisera les relations professionnelles entre le personnel municipal et les enseignants, dans un objectif partagé d'épanouissement et d'acquisition de l'autonomie des jeunes élèves.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-032 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

VU le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

CONSIDÉRANT le besoin de préciser les modalités de collaboration entre les professionnels de l'école maternelle dans un objectif de co-éducation et de cohérence éducative, visant le bien-être des enfants, des professionnels et des familles ;

Après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse en date du lundi 15 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE la charte des collaborations entre ATSEM et enseignants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte ainsi que tout document nécessaire à la mise en application de cette charte.

Le Maire,
Rémy ORHON

Jean-François ZAREMBA

Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU



Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le : 30/06/2026

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260629-20263DELIB090-DE

S²LOW

Charte des collaborations

ATSEM - ENSEIGNANTS



ÉDITO

POURQUOI UNE CHARTE DES COLLABORATIONS ?

1 - ACCUEILLIR LES ENFANTS ET LEURS PARTENTS ET ASSURER LA SÉCURITÉ

1-1- Garantir la sécurité affective des élèves	p4
1-2- L'accueil des enfants et des familles	p5
1-3- La responsabilité et la surveillance des élèves	p5

2 - PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES ÉLÈVES

2-1- Les soins et l'hygiène	p6
2-2- Le temps méridien	p6
2-3- Le temps de repos	p7

3 - ORGANISER LA CLASSE POUR FAVORISER TOUS LES APPRENTISSAGES

3-1- Les apprentissages sur les temps des activités pédagogiques	p8
3-2- Les apprentissages sur les temps éducatifs	p8
3-3- L'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers	p9

4 - COOPÉRER ET TRAVAILLER EN ÉQUIPE AUTOUR DES ÉLÈVES

4-1- La communication en équipe dans l'école	p10
4-2- La communication entre adultes au sein de la classe	p12

ANNEXE

Boîte à outils



p15

Cette présente charte est le résultat d'une fructueuse collaboration entre l'Education nationale et la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, afin de reconnaître, clarifier et valoriser le travail commun des professionnels de l'école maternelle, enseignants de cycle 1 et ATSEM.

Ce document témoigne de la recherche permanente de cohérence et de démarche commune pour répondre aux enjeux évolutifs et partagés de l'école maternelle.

Les principes directeurs de cette charte s'inscrivent donc naturellement dans les objectifs du Projet Educatif De Territoire de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon mais aussi dans les orientations de l'école maternelle pour accompagner les jeunes enfants dans leurs premiers apprentissages.

Initié et élaboré dans une logique partenariale, au sein de laquelle chaque acteur a eu sa place, ce cadre de référence commun participe à garantir les principes inhérents à une démarche de coéducation : continuité, cohérence et complémentarité éducative. Il clarifie et consolide les missions différenciées de chacun des professionnels enseignants et ATSEM, tout en précisant le rôle dévolu à chacun.

Cette charte prendra toute sa valeur au fil du temps, dans ses applications concrètes au sein des différentes équipes d'écoles et favorisera les relations professionnelles entre le personnel municipal et les enseignants, dans un objectif partagé d'épanouissement et d'acquisition de l'autonomie des jeunes élèves.

Un grand merci à celles et ceux qui ont contribué à l'aboutissement de ce travail coopératif. Nous les invitons à présent à faire vivre ce document au quotidien.

Gilles NEUVIALE
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

Rémy ORHON
Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

POURQUOI

UNE CHARTE DES COLLABORATIONS ?

L'école maternelle présente la particularité de faire travailler ensemble des professionnels appartenant à différents corps de métier et issus, d'une part de la fonction publique d'Etat – les enseignants – et, d'autre part, de la fonction publique territoriale – les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés de Ecoles Maternelles).

Dans un contexte d'évolution de l'école maternelle :

- . **des missions** des Agents Territoriaux Spécialisés de Ecoles Maternelles régies par le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ainsi que le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- . **du métier** des professeurs des écoles

- . **des enjeux** de l'école, notamment à travers la loi pour une école de la confiance du 26/07/2019 la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon et les services de l'éducation nationale ont souhaité s'engager dans une démarche partenariale concertée, afin d'accompagner et faciliter le travail quotidien des professionnels de l'école maternelle, au service des jeunes enfants et de leurs familles.

Cette charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficace dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants, garantissant le bien-être de tous les partenaires : enfant, parents et professionnels de l'école.



AFFECTATION DES ATSEM

L'affectation des ATSEM dans les écoles relève de la seule compétence du maire, selon des critères objectifs. La municipalité a fait le choix de déployer un ATSEM par classe.

Au sein de chaque école, la répartition des ATSEM dans les classes se fait en équipe, en fonction des besoins identifiés des élèves, sous la responsabilité du directeur.

MISSIONS DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

Les missions du directeur des écoles sont définies dans la loi Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école.

Le directeur de l'école, qui appartient au corps des instituteurs ou des professeurs des écoles, veille à la bonne marche de l'école dont il a la charge et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Il a autorité sur l'ensemble des personnes présentes à l'école pendant le temps scolaire et assure notamment l'animation et la coordination de l'équipe pédagogique.

ENCADREMENT DE LA CLASSE

L'accompagnement des élèves dans les apprentissages concerne tous les adultes de l'école. Ainsi, sur un temps donné de l'année ou de la journée, pour répondre aux besoins des enfants ou pour des contraintes autres, il est possible que l'encadrement d'une classe soit assuré par l'enseignant et plusieurs ATSEM ou par l'enseignant seul.

1 - ACCUEILLIR LES ENFANTS ET LEURS PA ET ASSURER LA SÉCURITÉ

1 - 1 - GARANTIR LA SÉCURITÉ AFFECTIVE DES ÉLÈVES

Le bien-être de l'enfant à l'école repose d'abord sur sa sécurité affective. Pour se sentir en confiance et s'engager dans les apprentissages, il doit trouver un environnement sécurisant, rassurant, et cohérent avec ses repères familiaux.

Cela implique :

- **des échanges de qualité** entre professionnels et familles
- **une posture professionnelle bienveillante** X1
- **une collaboration** entre les membres de l'école, définissant des règles communes, peu nombreuses, claires, positives, et liées au lieu (et non aux personnes) ;
- **une attention à la relation individuelle** : disponibilité, réconfort, aide à l'autonomie, équité X2 dans l'accompagnement de chaque enfant, en particulier dans les moments clés (habillage, hygiène, besoins spécifiques).

Les enseignants et ATSEM coopèrent autour des difficultés rencontrées pour mieux y répondre collectivement.

Tout au long de l'année, les ATSEM sont répartis en fonction des besoins des enfants afin de renforcer l'encadrement adulte nécessaire.



1 - 2 - L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Ce moment-clé doit être pensé en équipe pour **favoriser la transition entre la maison et l'école**. Selon les modalités définies collectivement, l'accueil est assuré par l'enseignant et le ou les ATSEM. L'enseignant reste responsable des élèves.

Certains gestes peuvent être confiés aux parents. **X3**



1 - 3 - LA RESPONSABILITÉ ET LA SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Sur le temps scolaire, **la responsabilité des élèves incombe à l'enseignant** (lorsqu'un groupe d'enfants est confié à l'ATSEM, c'est une délégation de surveillance mais l'enseignant en est toujours responsable).

Il doit être à proximité. L'ATSEM peut prendre en charge un groupe d'élèves sur des activités de découverte ou de réinvestissement. Il ne peut y avoir de délégation d'enseignement.

En cas d'absence d'adulte, une organisation anticipée est à privilégier pour garantir un accueil sécurisant des élèves.

En cas de retard ou d'absence d'un enseignant, les élèves ne peuvent en aucun cas être confiés à un ATSEM seul. Cet accueil incombe à un enseignant.

Des outils (tableaux de répartition, protocoles) peuvent être mobilisés pour faciliter la réorganisation. **X4**

Lorsque la municipalité réunit les ATSEM sur le temps scolaire, une solution concertée doit être envisagée : décroisement, ajustement des temps de sieste, emploi du temps, etc.

2 - PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES ÉLÈVES

De nombreux besoins peuvent s'exprimer tout au long de la journée. Les adultes de l'école seront attentifs à ce que ces besoins soient satisfaits.

✕5 ✕6

2 -1 - LES SOINS ET L'HYGIÈNE

L'enseignant et l'ATSEM participent conjointement à l'apprentissage des règles d'hygiène et aident l'enfant à progresser dans son autonomie. En cas de besoin, l'adulte change les enfants, lesquels, selon leur âge et leurs capacités peuvent réaliser seuls leur nettoyage sous la surveillance bienveillante de l'adulte.

L'enseignant comme l'ATSEM peut être amené à réaliser des soins en cas de légères blessures et dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), en utilisant le matériel mis à disposition par la commune et autorisé dans le cadre scolaire.

L'enseignant peut prendre en charge avec ou sans l'ATSEM le passage aux toilettes. Ce sont en effet également des temps d'apprentissages langagiers et éducatifs qui doivent être pensés entre adultes.



2 -2 - LE TEMPS MÉRIDIDIEN

Ce moment doit être vécu comme **un temps éducatif à part entière**.

L'ATSEM accompagne les enfants dans leur autonomie (toilette, repas, rangement...), tout en veillant à maintenir un climat serein et convivial, soutenu par un langage professionnel.

Une communication fluide entre les adultes est nécessaire pour assurer une prise en charge cohérente et continue, notamment lors des temps de transition.

2 -3 - LE TEMPS DE REPOS

Le respect du rythme de l'enfant est primordial. Un aménagement souple et partagé (espace, horaires, conditions d'endormissement, réveil échelonné) doit être défini en concertation entre ATSEM et enseignants.

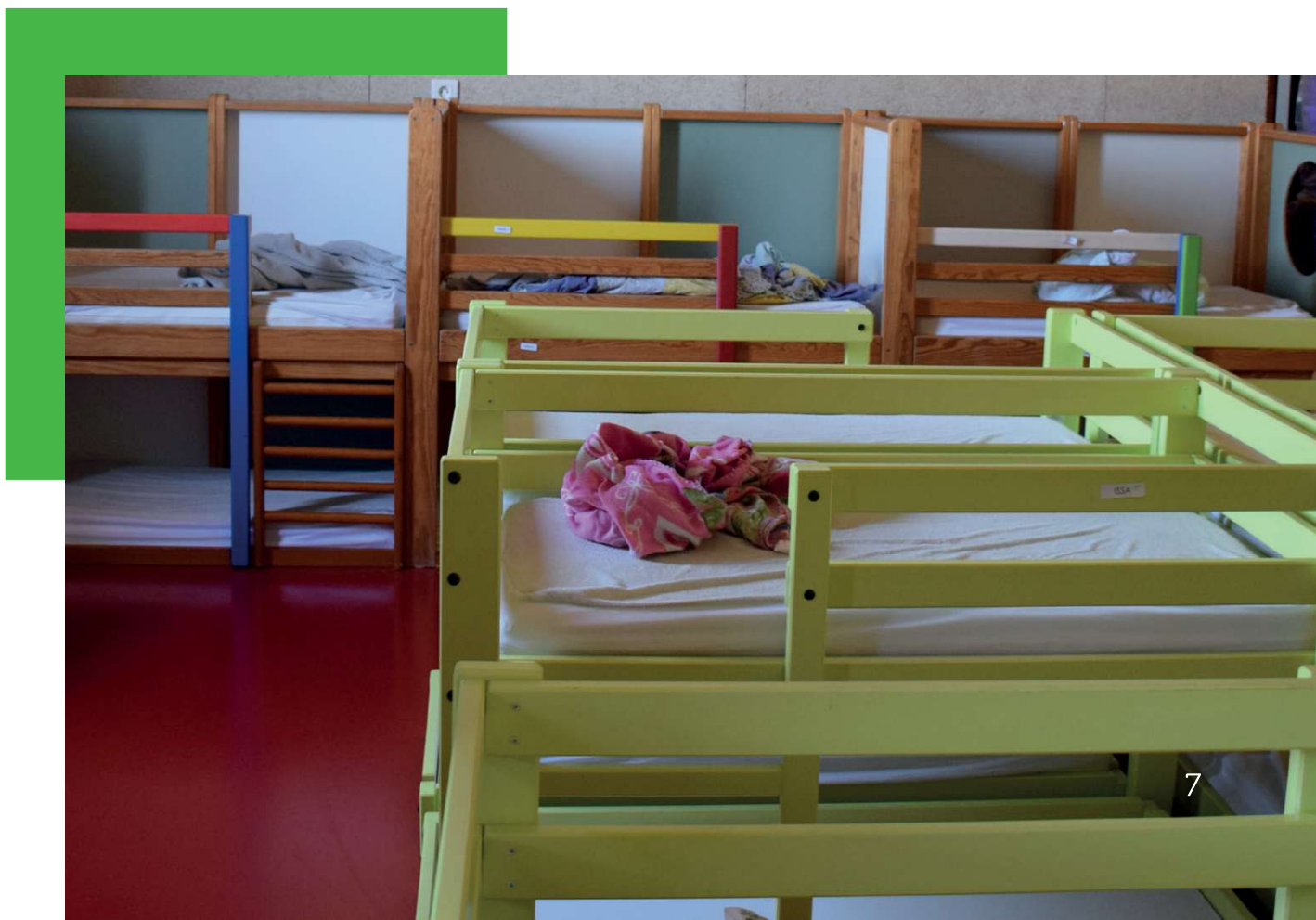


Les enfants ayant moins besoin de temps de sommeil que les autres doivent bénéficier d'un lieu pour être accueillis afin de respecter le rythme de sommeil de chacun.

Le lever des enfants et l'habillage peuvent être des tâches partagées entre l'enseignant et l'ATSEM en fonction du rythme des réveils. Ces moments sont propices à des échanges langagiers privilégiés avec l'enfant.

La surveillance de la salle de sieste est confiée à l'ATSEM sur le temps scolaire lorsque l'enseignant est par ailleurs chargé de classe, de la surveillance d'une autre salle de repos ou s'il collabore à une activité pédagogique dans une autre classe.

Pendant la sieste, l'ATSEM assure la surveillance et doit pouvoir contacter rapidement un adulte en cas de besoin.



3 - Organiser la classe pour favoriser tous les apprentissages

Sur tous les temps de la journée de l'enfant, de nombreux apprentissages scolaires et éducatifs se construisent.

3 - 1 - LES APPRENTISSAGES SUR LE TEMPS DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

L'organisation des apprentissages relève de l'enseignant, mais la collaboration avec l'ATSEM permet une fluidité dans la mise en œuvre des ateliers.

Afin de participer à la préparation des activités pédagogiques et de s'organiser pour effectuer ses différentes missions, l'ATSEM doit être informé, de façon explicite, des attentes de l'enseignant : l'objectif d'apprentissage, les critères de réussite, modalités d'accompagnement. ✂8

Des écrits (cahier journal, fiches de préparation ...) peuvent être partagés ou conçus par l'enseignant à cet effet. Ainsi l'ATSEM peut mieux anticiper et organiser les tâches à réaliser et en cas d'absence, l'ATSEM remplaçante peut s'adapter plus rapidement.

La mise en place et le rangement des matériels collectifs peuvent être partagés. Ces tâches seront planifiées après concertation. A la demande de l'enseignant, l'ATSEM peut participer à l'observation des élèves lors de ces activités.

3 - 2 - LES APPRENTISSAGES SUR LES TEMPS ÉDUCATIFS

Une communication et une concertation entre adultes de l'école permettent aux temps éducatifs d'être des moments de détente et de partage pendant lesquels l'échange langagier avec l'enfant

LA RÉCRÉATION

Sur ce temps, un enseignant responsable de la récréation doit être présent sur la cour. Sous la responsabilité de l'enseignant, l'ATSEM peut participer à la surveillance active des élèves et répondre aux besoins des enfants. L'habillage et le déshabillage se font conjointement ✂9

LE RANGEMENT DES ACTIVITÉS

Les tâches de rangement sont partagées entre tous et contribuent à la construction de l'autonomie des élèves, en fonction de leurs capacités.



3 - 3 - L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES À BESOIN PARTICULIERS

L'ATSEM est associé au suivi des élèves concernés dont il partage l'accompagnement :

- il est informé des réunions de suivi et peut y être invité, si le directeur ou l'enseignant de la classe l'estime nécessaire
- il apporte un éclairage complémentaire
- il est associé aux projets personnalisés

L'enjeu est d'adopter une réponse concertée à l'échelle de l'école permettant :

- de définir les modalités d'accompagnement de l'élève
- d'anticiper les moments de crise
- d'identifier les outils disponibles
- d'expliquer à l'élève les aménagements le concernant.

La coordination avec les AESH est essentielle pour une prise en charge cohérente.



4 - Coopérer et travailler ensemble autour de l'élève

Pour travailler ensemble au bénéfice des élèves et de l'accueil des familles, la communication entre les adultes de l'école est essentielle tant pour la vie de la classe que pour celle de l'école.

4 - 1 - LA COMMUNICATION EN ÉQUIPE DANS L'ÉCOLE

La concertation est primordiale pour un bon fonctionnement de la classe. L'organisation sera donc pensée pour y intégrer des temps d'échanges formalisés. Ce temps nécessaire peut se dérouler sur le temps scolaire ou hors temps scolaire et ne doit pas alourdir la charge de travail de l'ATSEM lorsqu'il est mobilisé sur d'autres missions (entretien...).

La ville alloue un crédit d'heures spécifiques permettant des temps d'échanges formalisés au sein de l'équipe éducative pour permettre notamment :

- la participation aux réunions de pré rentrée
- la participation aux conseils d'école en fonction de l'ordre du jour, manifestations ponctuelles ou réunions d'équipes éducatives
- un temps de préparation pour les activités
- un temps de concertation avec l'enseignant.

LA RÉUNION DE RENTRÉE

Les ATSEM sont encouragées à participer à la réunion de rentrée avec les parents. Celle-ci doit être un moment partagé entre enseignant et ATSEM de la classe. Elle permet de présenter les adultes intervenant auprès des enfants, et de rappeler que l'enseignant reste l'interlocuteur privilégié pour ce qui concerne les compétences scolaires.

Pour ce qui est du quotidien de l'enfant (sieste, temps méridien...), l'ATSEM est parfois mieux à même de répondre et doit être consulté en tant que de besoin.

En cas de questionnement concernant les apprentissages ou le comportement des élèves, il invite les parents à se rapprocher de l'enseignant et partage toute information transmise par la famille.

L'OUTIL DE LIAISON ÉCOLE-FAMILLE

Les informations transitant par l'outil de liaison peuvent être partagées, mais il est rappelé que **tout adulte de l'équipe élargie est tenu à la confidentialité et à un devoir de réserve.**

LE CONSEIL D'ÉCOLE

Un ATSEM peut être invité par le directeur d'école à participer au Conseil d'École pour éclairer notamment les points concernant les temps méridiens.

L'ordre du jour doit permettre en amont d'échanger sur les points qui seront abordés et d'anticiper les propos qui seront tenus, dans le respect de la loyauté à l'égard de sa hiérarchie.

LES CONCERTATIONS

Sous l'impulsion du directeur, des concertations en équipe école peuvent être organisées pour informer les ATSEM de la vie de l'école : accueil d'un nouvel élève, dates de sorties, fête d'école, séances de natation scolaire, etc.

Les temps de concertation en équipe élargie (directeur d'école-enseignants-ATSEM), notamment lors de la réunion de pré-rentree, **doivent permettre de partager des informations essentielles**, telles des décisions organisationnelles, par exemple des absences de personnel.

Des conseils d'ATSEM peuvent également permettre de mettre en œuvre une réflexion partagée autour de la collaboration.

Ces concertations régulières sont inscrites au calendrier dès le début de l'année et permettent de réajuster les points abordés en réunion de prérentrée et d'apporter les précisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Cette modalité est prioritaire sur toute autre organisation et engage l'ensemble des membres de l'équipe élargie

Celle-ci s'accordera pour fixer ce calendrier, selon des priorités définies en équipe, en accord avec la municipalité et en veillant à alléger le moins possible la charge de travail de chacun.



4 - 2 - LA COMMUNICATION ENTRE ADULTES AU SEIN DE LA CLASSE

Chaque équipe d'école s'accordera pour prévoir une organisation qui permette à chacun, hors temps scolaire ou sur temps scolaire, de se dégager **un temps de concertation hebdomadaire** (en réorganisant par exemple les services de récréation, la surveillance des temps de sieste, les décloisonnements...). **X10**

L'ENTRETIEN DE LA CLASSE

Il est indispensable, en équipe, de s'accorder pour permettre le rangement de la classe et des espaces communs sur le temps scolaire, les élèves pouvant y être associés en fonction de leur capacité.

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Tous les adultes intervenant auprès des enfants, sur temps scolaire ou sur temps périscolaire, doivent avoir connaissance des enfants bénéficiant d'un PAI et doivent pouvoir accéder, le cas échéant, aux protocoles d'urgence.

Un temps de concertation en début d'année et autant que de besoin en cours d'année doit prévoir l'information des personnes concernées. Le PAI reste néanmoins confidentiel. **X11**

Tous les adultes doivent connaître les protocoles, sans pour autant accéder aux informations confidentielles. L'enseignant et le directeur sont responsables de leur mise en œuvre.

La prise de médicaments doit être ponctuelle et exceptionnelle avec prescription médicale et autorisation des parents (circulaire 92-194 du 20 juin 1992 – BO n°34 du 18 septembre 2003). Le PAI est établi par le médecin scolaire en présence tous les acteurs concernés. Les dispositions spécifiques sont sous la responsabilité du directeur et des enseignants.



L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES DANS LES ACTIVITÉS DE LA CLASSE

Dans l'intérêt des élèves, l'enseignant de la classe veillera à ce que les consignes données à l'ATSEM soient claires et lui permettent de mener à bien l'activité qui lui est confiée. **X12**

Dans ses missions d'accompagnement pédagogique, l'ATSEM peut être amené à rendre compte à l'enseignant du travail des élèves, des réussites et des difficultés qu'ils ont pu rencontrer. Cette observation dans le quotidien de la classe participe de l'évaluation des élèves.

A la demande de l'enseignant, l'ATSEM peut participer à l'observation en utilisant un outil adapté et conçu par l'enseignant, des élèves lors de ces activités. Cette observation contribuant à l'évaluation des apprentissages, la communication en amont est primordiale.





BOÎTE À OUTILS



BOÎTE À OUTILS ✂1

ÊTRE ACCESSIBLE ET BIENVEILLANT C'EST :

- Se mettre à hauteur d'enfant
- Privilégier des échanges et des feedbacks positifs ;
- Écouter activement même si cela prend du temps, en reformulant si nécessaire

BOÎTE À OUTILS ✂2

ÉGALITÉ OU ÉQUITÉ ?

L'**égalité** consiste à **traiter tout le monde de la même manière**, tandis que l'**équité** vise à **ajuster le traitement en fonction des besoins de chacun** pour atteindre un niveau d'égalité de fait.

**Egalité
simple**



**Egalité
par compensation**



**Egalité
par l'accessibilité**



BOÎTE À OUTILS ✂3

POUR UNE SÉPARATION EN DOUCEUR

- Impliquer les familles dans le passage aux toilettes, la confirmation de l'inscription à la restauration scolaire, au périscolaire, etc.
- Expliquer aux parents qu'il est important de dire au revoir à son enfant pour qu'il comprenne la raison du départ du parent

BOÎTE À OUTILS X4

EXEMPLE D'ORGANISATION REPÉRANTE POUR TOUS

- Un tableau faisant apparaître la répartition des élèves dans les autres classes en cas d'absence d'enseignant
- Un outil d'organisation ponctuelle des services des adultes (cantine, tâche d'entretien, service d'accompagnement à la restauration, etc.)

BOÎTE À OUTILS X5

LES BESOINS DE L'ENFANT

Le méta-besoin de sécurité

3 dimensions du besoin de sécurité : le besoin affectif et relationnel, les besoins physiologiques et de santé, et le besoin de protection.
Cela implique que l'adulte comprenne que l'enfant dont il s'occupe a des besoins qui lui sont propres et qu'il lui incombe d'y répondre.

Le besoin d'expériences et d'exploration du monde

Pour se développer, s'ouvrir au monde et apprendre, l'enfant a besoin, dès son plus jeune âge, d'explorer l'environnement qui l'entoure, et d'expérimenter. Ses expériences nouvelles favorisent son développement cognitif, intellectuel et moteur. Plus il explore et expérimente, plus il y accorde un intérêt. Pour répondre à ce besoin, l'école maternelle a un puissant levier : le jeu.

Le besoin de cadre, de règles et de limites

L'enfant a, dès sa naissance, besoin qu'un cadre éducatif structurant soit posé. Ce cadre comprend des règles et des limites fixées à l'enfant définissant ce qu'il peut faire et ce qu'il ne peut pas faire. Ainsi, la question du cadre, des règles et des limites n'est pas une question de discipline mais renvoie à un processus plus complexe, celui de la socialisation.

Le besoin d'estime de soi

Il s'agit d'une évaluation intime de soi qui prend appui sur la perception qu'une personne a d'elle-même, ainsi que du sentiment d'être unique et d'avoir de l'importance.
L'enfant a besoin d'avoir une image positive de soi pour pouvoir se faire confiance, corrélée au sentiment de compétences et à la capacité d'affirmer des préférences, des choix [...], la capacité à être empathique et construire des relations stables et la capacité à prendre soin de soi.

Le besoin d'identité

Le besoin d'identité recouvre trois dimensions cumulatives : être identifié comme un être unique ; l'appartenance, c'est-à-dire faire partie d'un groupe ; la filiation qui signifie pour la personne de savoir d'où elle vient. L'enfant a donc besoin, dès le plus jeune âge, d'appréhender ces trois dimensions afin qu'il puisse se construire comme individu à part entière.

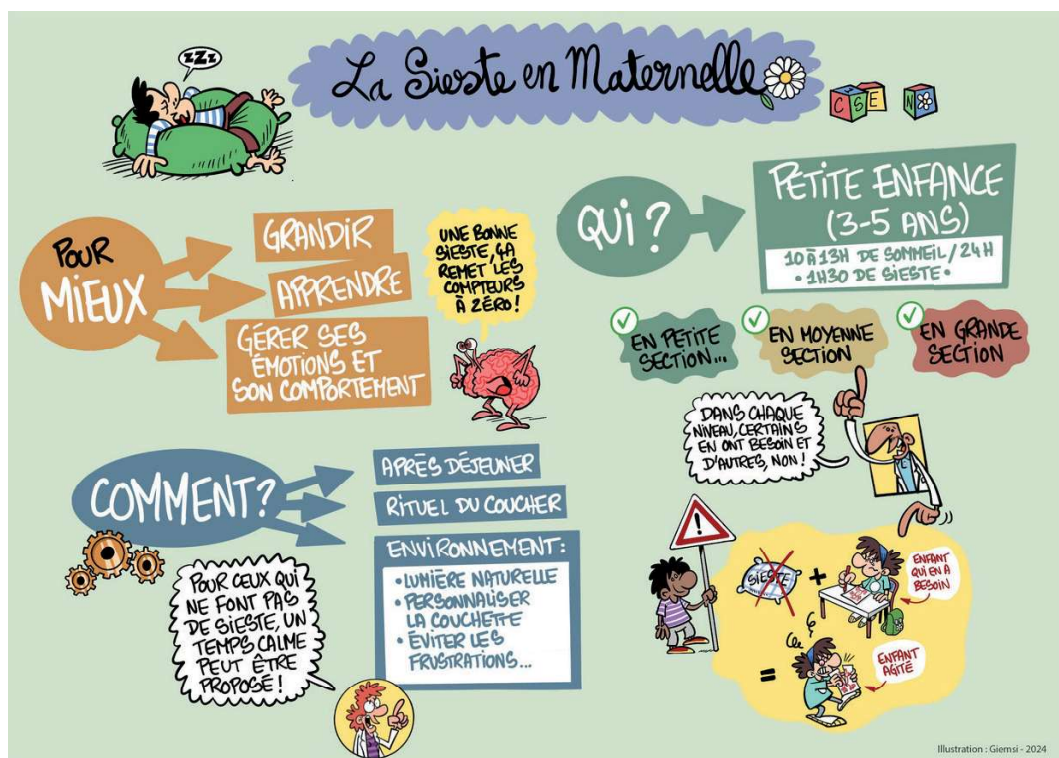
BOÎTE À OUTILS X6

UNE CLASSE BIEN AMÉNAGÉE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS VARIÉS DE L'ENFANT. QUELQUES PISTES :

- Pouvoir bouger aisément dans la classe pour mieux apprendre (activités au sol par exemple)
- Avoir accès à l'eau de façon autonome (gourdes d'eau par exemple)
- Pouvoir se sécuriser facilement en ayant accès à ses affaires personnelles (exemple : le doudou)

BOÎTE À OUTILS X7

SIESTEUR OU REPOSEUR ?



BOÎTE À OUTILS X8

ACCOMPAGNER UN ÉLÈVE DANS UNE ACTIVITÉ D'APPRENTISSAGE, C'EST :

- Le rendre autonome progressivement et selon ses capacités
- L'encourager et le valoriser régulièrement
- Ne pas faire à la place et le laisser expérimenter

BOÎTE À OUTILS ✂9

EN DÉBUT D'ANNÉE ET SUR LES CLASSES DES PLUS PETITS, UN RENFORT D'ATSEM PEUT ÊTRE ORGANISÉ

- L'ATSEM de GS ou MS peut aider les PS et TPS,
- La récréation des PS et TPS peut être décalée,
- Un autre adulte référent de l'école peut venir en renfort (service civique, par exemple).

BOÎTE À OUTILS ✂10

LES TEMPS DE CONCERTATION DOIVENT PERMETTRE DE :

- Dépassez les échanges informels
- Rendre lisibles les apprentissages visés par les activités des élèves
- Identifier les espaces de travail, notamment concernant l'ATSEM de la classe, afin qu'il puisse bénéficier d'une installation confortable pour le travail de préparation
- Partager les besoins en matériel lors des commandes de classe, y compris le matériel nécessaire à l'ATSEM pour le travail de préparation
- Reconnaître ensemble les fonctionnements adaptés et ceux qui restent à améliorer
- S'accorder sur des points concernant l'organisation temporelle (les temps de présence de l'ATSEM auprès des élèves, les temps dédiés à la préparation de la classe, les temps de récupération...).

BOÎTE À OUTILS ✂11

LA CONCERTATION DU DÉBUT D'ANNÉE SERA LE MOMENT DE DÉTERMINER

- Comment accompagne-t-on cet élève dans la classe mais aussi dans l'école ?
- Sur quoi s'accorde-t-on en équipe pour « soulager » les moments de crise ?
- Quels sont les outils d'accompagnement dont nous disposons sur l'école ?
- Comment informe-t-on cet élève de ce fonctionnement particulier le concernant ?

BOÎTE À OUTILS X12

QUELQUES ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION NÉCESSAIRES, A MINIMA :

- Préciser le domaine d'apprentissage
- Enoncer les objectifs de la tâche et les critères de réussite,
- Formuler la consigne
- Clarifier le langage attendu de l'adulte dans l'accompagnement aux apprentissages (vocabulaire, questionnement, reformulation...)
- Préciser l'organisation matérielle
- etc.

MERCI

BESOINS

CO-ÉDUCATION

ACCOMPAGNEMENT

ATSEM

Cohérence

APPRENTISSAGE

COMMUNICATION

Enseignants

BIEN-ÊTRE

partage

Autonomie

SÉCURITÉ

Bienveillance

Parents

COOPÉRATION

AESH

Sérénité

ACCUEIL

PARTENAIRES

Equipes